

RAPPORT DE TRANSPARENCE

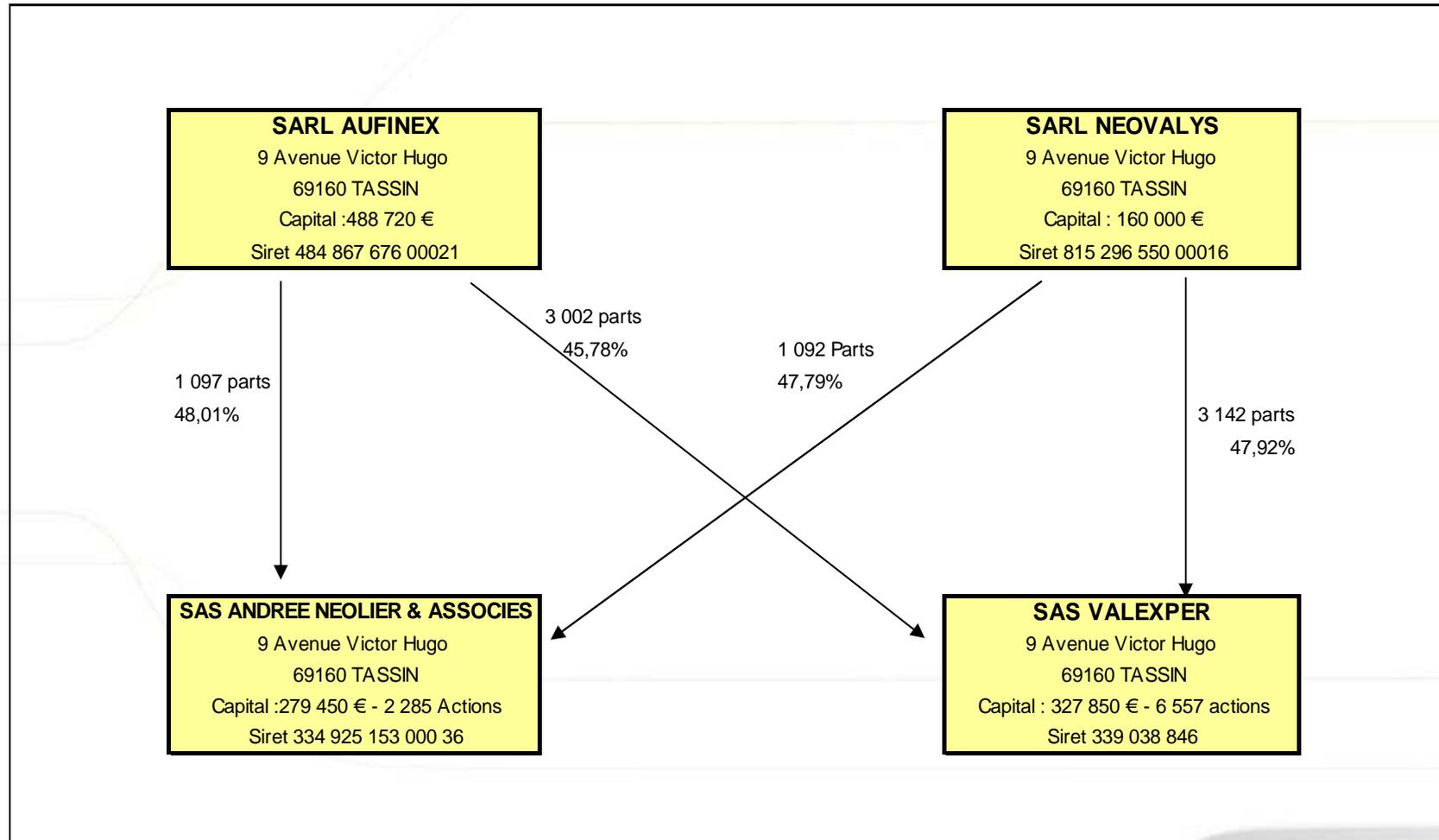
Mis   jour au 30 juin 2016

L'article R. 823-21 du Code de commerce prévoit la publication d'un rapport de transparence pour les commissaires aux comptes titulaires de mandats d'entités d'intérêt public. Conformément à ces dispositions, le cabinet ANDREE NEOLIER & ASSOCIES a établi ce rapport qui est publié sur son site internet.

SOMMAIRE

- 1 - Présentation du cabinet
- 2 - Ressources humaines et formations
- 3 - Gestion des risques
- 4 - Déclaration du représentant légal en application de l'article R. 823-21 F et G du Code de commerce

✓ ORGANIGRAMME DU GROUPE :



- ✓ **Les sociétés membres du Groupe**
 - Les sociétés ANDREE NEOLIER & ASSOCIES, VALEXPER, AUFINEX et NEOVALYS sont des Sociétés inscrites à l'Ordre des Experts Comptables de la région Rhône Alpes et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon
- ✓ **Gouvernance : organisation, fonctionnement et rémunération**
 - Andrée NEOLIER est Présidente des sociétés ANDREE NEOLIER & ASSOCIES, et VALEXPER
 - Philippe BECKER est Directeur Général des Sociétés ANDREE NEOLIER & ASSOCIES et VALEXPER
 - Andrée NEOLIER et Philippe BECKER sont diplômés et inscrits à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Rhône Alpes et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon
 - Ils assurent conjointement la Gouvernance de ANDREE NEOLIER & ASSOCIES et VALEXPER dans le cadre de la politique définie par les sociétés holding AUFINEX et NEOVALYS
 - Les Associés perçoivent une rémunération fixe. Il s'y ajoute une partie variable liée à des objectifs personnalisés annuels déterminés en coordination avec les actions initiées par les Sociétés holding AUFINEX et NEOVALYS. Cette rémunération variable n'est pas directement calculée sur la performance financière ou les honoraires qu'ils génèrent, ce qui permet de ne pas altérer l'indépendance des auditeurs signataires des rapports
- ✓ **Absence d'appartenance à un réseau**
 - ANDREE NEOLIER & ASSOCIES ne fait partie d'aucun réseau de professionnels exerçant des activités similaires ou complémentaires en matière de droit ou de conseils au sens du Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes

✓ Contrôle interne de qualité

- ANDREE NEOLIER & ASSOCIES a mis en place une démarche qualité dont l'objectif est de valider la qualité des travaux et prestations réalisés pour le compte de ses clients.
- Le respect de la qualité est un des objectifs premier de la Gouvernance. Celle-ci définit les procédures du Cabinet, les outils de travail, mesure leur performance, évalue régulièrement leur mise en application et décide des actions à entreprendre.

Cette démarche qualité repose sur des règles fondamentales :

- Une éthique professionnelle
- Une utilisation des règles et normes de travail préconisées par les deux professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux comptes, qui proposent un corps de normes professionnelles
- Une formation adaptée pour l'ensemble de l'équipe professionnelle
- Le respect des règles déontologiques et notamment le secret professionnel, l'indépendance des personnes pour intervenir sur les dossiers, l'acceptation des missions tant pour les dossiers nouveaux que pour les reconductions
- La supervision de la délégation

Le contrôle qualité prend notamment la forme :

- D'un contrôle transversal, effectué chaque année, pour s'assurer de la bonne application au plan formel de la méthodologie d'audit du cabinet
- D'une revue indépendante sur certains dossiers (EIP et dossiers jugés à risques)

✓ Activité du Groupe

Les sociétés du Groupe exercent des missions relevant :

- De l'ordre des experts-comptables de la région Rhône-Alpes : missions d'expertise comptable et de conseil
- De la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Lyon : missions d'audit et de contrôle légal des comptes

L'audit légal et contractuel au 30/09/2016 représente des honoraires hors taxes de 656 K€ soit 24 % de l'activité globale.

✓ Liste des clients entités d'intérêt public

Liste des personnes ou entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé pour lesquelles le cabinet a effectué un mission de contrôle légal des comptes en 2015/2016 :

- ADVENIS – EURONEXT – compartiment C

✓ L'équipe

Au 30/09/2016, l'effectif du Groupe est de personnes et se répartit selon les métiers de la manière suivante :

	CAC (1)	Non CAC	Structure	Total
Associés	1,5	3,5	-	5
Directeurs de missions	1,5	3	-	4,5
Chefs de missions	0,3	1,3	-	1,6
Collaborateurs	2,5	6,4	2	10,9
Total	5,8	14,2	2	22

(1) Personnel affecté de façon majoritaire à l'activité de commissariat aux comptes

✓ Politique de formation

Un plan de formation annuel est défini par les Dirigeants en collaboration avec les personnes concernées. Il est adapté à l'expérience, aux compétences et aux responsabilités confiées à chaque membre de l'équipe.

Son objectif est d'être qualifiant et professionnalisant.

Les dirigeants s'assurent de son suivi.

Les obligations légales en matière de formation professionnelle issues des articles L. 822-4 et R. 822-61 du code de commerce sont ainsi respectées.

✓ Indépendance et éthique professionnelle :

Une clause d'indépendance est incluse dans les contrats de travail. Tous les collaborateurs et les Associés signent en début d'année civile une déclaration d'indépendance.

✓ Acceptation de missions :

Le cabinet applique la procédure d'acceptation des missions en application de la norme professionnelle, à l'aide d'un questionnaire visé par l'Associé. Son objectif est d'être qualifiant et professionnalisant.

✓ Maintien des missions et appréciation des risques liés à leur exécution

Tout au long de la mission, l'équipe d'audit est sensibilisée à l'appréciation des risques. En tout état de cause, l'Associé signe chaque année et pour chaque mandat les conclusions du questionnaire sur le maintien de la mission.

✓ Contrôle qualité de la profession

Le cabinet a fait l'objet, dans le cadre des procédures habituelles de contrôle qualité, d'un audit du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) en 2014.

Je confirme que les pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet ont fait l'objet d'une vérification interne.

J'estime que le système interne de contrôle de qualité est adapté tant à la taille du cabinet qu'à celle de ses missions.

Je déclare que les dispositions des articles L. 822-4 et R.822-61 du Code de commerce, en matière de formation, ont été respectées.

Fait à Tassin, le 29 décembre 2016

Andrée NEOLIER
Présidente